



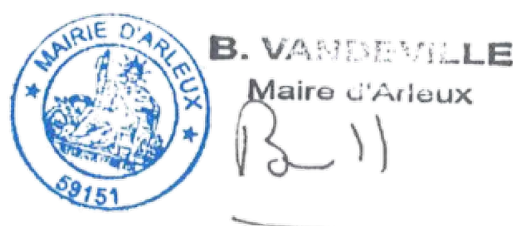
PLAN LOCAL D'URBANISME

Version Approbation

Planche A - Zoom

Vu pour être annexé à la délibération en date du : 06 janvier 2026 (N°2026.00001)

Le Maire :



Verdi Conseil Nord de France

80, rue de Marqz CS 90049
59441 Wasquehal Cedex

VERDI



Destination du sol

- UAC : Zone urbaine mixte de moyenne densité correspondant à la centralité commerciale d'Arleux
- UACp1 : Zone correspond à la centralité commerciale d'Arleux et au périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable
- UACp2 : Zone correspond à la centralité commerciale d'Arleux et au périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable
- UB : Zone urbaine mixte de faible densité
- UBi : Zone urbaine soumise à un risque d'inondation
- UBp1 : Zone urbaine au sein du périmètre de captage rapproché
- UBp2i : Zone urbaine présentant un risque d'inondation au sein d'un périmètre éloigné de captage des eaux potable
- UBhp2i : Secteur correspondant aux hameaux de la Vallée de la Sensée présentant un risque d'inondation au sein d'un périmètre éloigné de captage des eaux potables
- UB2 : Zone urbaine au sein d'un périmètre de PPRT éloigné
- UB2i : Secteur correspondant au secteur urbain commercial complémentaire d'Arleux et au périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable
- UBC : Secteur correspondant au secteur urbain commercial complémentaire d'Arleux
- UBhi : Secteur correspondant aux hameaux de la Vallée de la Sensée et soumis à un risque d'inondation
- 1AU : Zone d'urbanisation à court terme à vocation habitat
- 1AUp1 : Zone d'urbanisation à court terme à vocation habitat au sein du périmètre de captage rapproché
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UE1 : Zone urbaine à vocation économique au sein d'un périmètre de PPRT rapproché
- UE2 : Zone urbaine à vocation économique au sein d'un périmètre de PPRT éloigné
- 1AU : Zone d'urbanisation à court terme à vocation habitat
- 1AUp1 : Zone d'urbanisation à court terme à vocation habitat au sein du périmètre de captage rapproché
- A : Zone agricole
- AI : Zone agricole soumise à un risque d'inondation
- Ap1 : Zone agricole au sein du périmètre de captage rapproché
- Ap2 : Zone agricole au sein du périmètre de captage éloigné
- Ap11 : Zone agricole au sein du périmètre de captage rapproché et soumise à un risque d'inondation
- A21 : Zone agricole au sein d'un périmètre de PPRT rapproché
- A2 : Zone agricole au sein d'un périmètre de PPRT éloigné

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle soumise à un risque d'inondation
- Np1 : Zone naturelle au sein du périmètre de captage rapproché
- Np2 : Zone naturelle au sein du périmètre de captage éloigné
- Np2i : Zone naturelle au sein du périmètre de captage éloigné soumise à un risque d'inondation
- N21 : Zone naturelle au sein d'un périmètre de PPRT rapproché
- N22 : Zone naturelle au sein d'un périmètre de PPRT éloigné
- Ns : Zone naturelle destinée aux équipements sportifs
- Ns1 : Zone naturelle correspondant au terrain de moto-cross
- Nc : Zone naturelle correspondant au camping
- Ni : Zone naturelle destinée à l'accueil d'hébergements insolites
- Nii : Zone naturelle destinée à l'accueil d'hébergements insolites et soumise à un risque d'inondation
- Nr : Zone naturelle destinée à accueillir un projet de renaturation
- Nri : Zone naturelle destinée à accueillir un projet de renaturation et soumise à un risque d'inondation

Prescriptions 1

- Espace boisé classé (L113-1 du code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (L151-41 du code de l'urbanisme)
- Linéaires commerciaux à préserver (L151-16 du code de l'urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres à préserver (L151-23 du code de l'urbanisme)
- Chemins ruraux à conserver (L151-38 du code de l'urbanisme)
- Prairies à préserver (L151-23 du code de l'urbanisme)

Information 1

- Limite parcellaire
- Trame bâtie
- Hydrographie
- Cours d'eau
- Sièges d'exploitation agricole

TXT	Vocation
01	Aménagement d'un espace vert d'entrée de ville
02	Aménagement d'un espace vert d'entrée de ville
03	Aménagement d'un espace vert d'entrée de ville
04	Création d'une voirie
05	Création d'un cheminement piétonnier
06	Conforter le cheminement piétonnier existant
07	Confortement et aménagement du chemin rural
08	Création d'un cheminement piétonnier
09	Création aménagement piétonnier
10	Création de cheminement piétons
11	Création d'un cheminement piétonnier
12	Création d'un cheminement piétonnier
13	Création d'un cheminement piétonnier
14	Création de cheminements piétons
15	Création de cheminements piétons
16	Création d'un équipement public
17	Conforter les déplacements piétons
18	Renaturation
19	Création d'un équipement sportif
20	Espace boisé classé
21	Espace boisé classé

Avertissement

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la perméabilité de la construction projetée.

Pour information, un guide exposant un ensemble de recommandations à appliquer pour protéger une nouvelle construction des désordres qui peuvent être provoqués par la présence des sols argileux ou marnes sensibles au retrait-gonflement des argiles est annexé au présent règlement.

La commune est concernée par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque de mouvement de terrain lié à l'aléa minier, des règles de construction doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque transport de marchandises dangereuses, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

La commune est concernée par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

La commune est concernée par le passage de canalisations de transport de gaz et d'air liquide, les possibilités de construire doivent être adaptées au niveau de risque.